

REGLEMENT PARTICULIER du

6^{ème} RALLYE REGIONAL

de l'HERAULT-GRAND ORB de REGULARITE SPORTIVE

11 et 12 Mars 2023

- VHRS et VMRS -

Ce règlement reprend l'ensemble de la réglementation standard des Rallyes Moderne et VHC.

La vitesse ne doit pas être prise en compte pour le classement.

Ce règlement complète le règlement standard des rallyes de régularité sportive 2023. Il est identique au règlement particulier de la discipline Moderne et VHC servant de support sauf pour les articles spécifiques ci-après.

Remarque : Il n'y a pas d'ouvriers ni de séance de mise point (Base Essais)

PROGRAMME – HORAIRES – PRINCIPAUX SITES D'IMPLANTATION

Parution du règlement	Lundi 16 Janvier 2023
Ouverture des engagements	Lundi 16 Janvier 2023
Clôture des engagements	Lundi 27 Février 2023 à minuit
Parution du road-book	Jeudi 02 Mars 2023 à 12 H 00
Dates et heures des reconnaissances	Dimanche 05 Mars 2023 de 09 H 00 à 17 H 00
	Samedi 11 Mars 2023 de 08 H 00 à 12 H 00
Vérifications administratives	Samedi 11 Mars 2023 de 09 H 00 à 13 H 00
Vérifications techniques	Samedi 11 Mars 2023 de 09 H 15 à 13 H 15
Parc fermé de départ	Bédarieux, Place Albert Thomas
Heure de mise en parc fermé de départ - Bédarieux	Samedi 11 Mars 2023 à partir de 09 H 45
1 ^{ère} réunion des Commissaires Sportifs	Samedi 11 Mars 2023 à 12 H 15 -PC Lamalou
Briefing Direction de Course (DC, Voitures encadrement) les-Bains	Samedi 11 Mars 2023 à 13 H 30 - PC Lamalou-
Publication des équipages admis au départ	Samedi 11 Mars 2023 à 14 H 00
Publication des heures et ordres de départ	Samedi 11 Mars 2023 à 14 H 00
Départ 1 ^{er} Etape - Bédarieux	Samedi 11 Mars 2023 à 18 H 30
Parcs d'Assistance	Parc des Loisirs et autres parkings centre-ville Lamalou-les-Bains
Arrivée 1 ^{er} Etape - Hérépian	Samedi 11 Mars 2023 20 H 50
Publication des résultats 1 ^{ère} Etape	Samedi 11 Mars 2023 à 21 H 30
Publication des heures et ordres de départ 2 ^{ème} Etape	Samedi 11 Mars 2023 à 21 H 30
Départ 2 ^{ème} Etape - Hérépian	Dimanche 12 Mars 2023 à 10 H 00
Parc de Regroupement - Hérépian	Mairie Hérépian - Place Etienne Pascal
Arrivée Finale, Lamalou-les-Bains	Dimanche 12 Mars 2023 à partir de 13 H 39
Publication des résultats du rallye	30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent
Remise des prix sur le podium :	Dimanche 12 Mars 2023 Podium Arrivée Lamalou-les-Bains à partir de 15 H 54

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile HERAULT organise le 6ème Rallye Régional de L'HERAULT - GRAND ORB de Régularité Sportive en qualité d'organisateur administratif et d'organisateur technique.

Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la FFSA N° 42 et de Ligue Occitanie Méditerranée N° R2/2023 du 2 Janvier 2023

R2/2023
FFSA 42



Comité d'Organisation

Président ASA Hérault

: Alain SZAFARCZYK

Organisateur Administratif & Technique

: ASA Hérault

Membres

: Comité d'organisation de l'ASA

Hérault

Secrétariat du Rallye

Adresse Géographique : ASA Hérault - Le Rimbaud Bt A 577, Ave. du Professeur Louis Ravas
34080 - MONTPELLIER

Adresse Postale Obligatoire pour envoi de tous courriers : ASA Hérault - B.P. 07 - 34690 - FABREGUES

Tel : 04 67 61 00 99 - E-mail : asa-herault@orange.fr - www.asa-herault.com.

Permanence avant le rallye à l'ASA HERAULT

Tous les Lundi, Mercredi et Jeudi de 13 H 00 à 17 H 00 à partir du 08 Mars 2021

Permanence pendant le rallye

P.C. Mairie de Lamalou - 3, Avenue Clémenceau - 34240- LAMALOU LES BAINS

Samedi 11 Mars 2023 de 14 H 00 à la fin de la 1^{ère} Etape

Dimanche 12 Mars 2023 de 07 H 00 à la fin du délai de réclamation

1.1P. - OFFICIELS

Président du collège des Commissaires Sportifs	Jacques PAOLI	2692/0805
Commissaires Sportifs membres du collège	Robert CLOS	6055/0804
	Claude MARY	1622-08/05
Secrétaire du Collège des Commissaires Sportifs	Michèle BASCOUL	149759/0808
Directeur de Course	Patrick BOUTEILLER	128253/06/04
Commissaire Technique Responsable VHC/VHRS	Jean-Louis BOSC	14848/0805
	Christian MANGEMATIN	6507/0801
Chargée des relations avec les concurrents	Joël MARAINE	2717/0804

Pour les autres fonctions officielles : Se reporter à l'Article 1.1P OFFICIELS du Règlement Particulier du 5^{ème} Rallye Régional de l'Hérault Grand Orb MODERNE.

Nombre de postes de commissaires :	ZR 1/3/5	Madale	: 4 postes inter
	ZR 2/4/6	Plaussenous	: 5 postes inter

Commissaires : 2 commissaires et 1 extincteur par poste inter

Ambulance : 1 VSAB + 1 désincarcérateur au départ de chaque ES

1.3.P. - VERIFICATIONS

Les équipages engagés devront prendre connaissance de leur heure de convocation pour les vérifications administratives à partir du Vendredi 03 Mars 2023 sur le site de l'ASA (www.asa-herault.com, rubrique rallye de l'HERAULT 2023 - horaires convocation) qui auront lieu le Samedi 11 Mars 2023 de 11 H 30 à 12 H 30 et les vérifications techniques le Samedi 12 Mars 2023 de 11 H 45 à 12 H 45 à Bédarieux, Place Albert Thomas (derrière la Poste)..

convocation) qui auront lieu le Samedi 11 Mars 2023 de 11 H 30 à 12 H 30 et les vérifications techniques le Samedi 12 Mars 2023 de 11 H 45 à 12 H 45 à Bédarieux, Place Albert Thomas (derrière la Poste)..

Important : pour raison de jour de marché le samedi, les remorques sont strictement interdites en centre-ville de Bédarieux. Seules les voitures de course sont autorisées à entrer dans Bédarieux pour les vérifications administratives et techniques.

Les concurrents doivent obligatoirement déposer leur voitures de course au niveau du site de la Tuilerie (complexe de loisirs situé à l'entrée de Bédarieux, côté Clermont-l'Hérault, à 200 m du « rond-point des fourmis »).

1.3.1P.

Lors des vérifications administratives un chèque de 300€ de caution sera demandé en échange du système de géolocalisation. (Chèque non encaissé et rendu en fin de rallye en échange du système).

1.3.1P. Tout équipage participant au rallye doit se présenter au complet aux vérifications administratives et avec sa voiture aux vérifications techniques conformément aux horaires mentionnés ci-dessus.

Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives :

- - permis de conduire,
- - carte grise de la voiture, (fournir la photocopie de la carte grise, elle servira pour départager les ex-aequo).
- - « laissez-passer » de véhicule pour parcours de régularité historique FIA ou de son PTH FIA ou FFSA, ou de son passeport technique (**uniquement VHRS**).
- - licences en cours de validité.
- - Pour toute demande de Titre de participation à la journée, le demandeur devra fournir, obligatoirement, un certificat médical l'autorisant à pratiquer le sport automobile.

En cas de non présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité allant jusqu'au refus de départ.

1.3.4P. Un briefing oral **obligatoire** sera organisé par le DC (Lieu précisé lors des vérifications administratives), et à cette occasion un briefing écrit sera remis, contre émargement, aux équipages..

Rappel : Tous les équipages inscrits en VHRS et en VMRS doivent assister à ce briefing

- AFFICHAGE

Le tableau d'affichage officiel est situé au P.C. du Rallye Salle du Conseil - Mairie de Lamalou-les-Bains. Un 2^{ème} tableau d'affichage sera disposé devant la Mairie d'Hérépien au niveau du Parc Fermé/Parc de regroupement.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1.P. - DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 5^{ème} Rallye de l'Hérault - Grand Orb VHRS doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée et signée, jusqu'au Lundi 27 Février 2023 à minuit.

Le concurrent doit obligatoirement préciser sur sa feuille d'engagement la catégorie de moyenne choisie pour la totalité du rallye : « **haute, intermédiaire, basse** » (moyenne intermédiaire = moyenne haute moins 5 km/h et moyenne basse = moyenne haute moins 10 km/h)

Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec autorisation du Collège des Commissaires Sportifs.

Le nombre des engagés est fixé à **25** voitures. Ce nombre pourra être augmenté en fonction du nombre total d'engagés en Moderne + VHC + VHRSD/VMRS (Total : 150).

Si à la clôture des engagements, le nombre d'inscription est inférieur à **15**, l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'épreuve. Les intéressés seraient alors immédiatement prévenus de cette décision.

Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : 300 € + 50 € pour le **système de géo localisation**
- sans la publicité facultative des organisateurs : 600 € + 50 € pour le **système de géo localisation**

La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement, ainsi que la photocopie des permis de conduire pilote et copilote et des licences pour ce qui en possèdent.

3.2P. - EQUIPAGES

3.2.1P. - Licences

Les licences « pratiquant » internationales (A, B, C, C Junior (pour le copilote uniquement), Régularité et Restrictive ou Nationale (Concurrent Conducteur, Régularité) sont admises ainsi que les Titres de Participation National Régularité.

Pour toute demande de Titre de Participation à la journée, le demandeur devra obligatoirement fournir un certificat médical l'autorisant à pratiquer le sport automobile. Prix du TP = 70 €

3.2.2P. - Equipage

L'équipage devra se trouver complet à bord de la voiture, pendant toute la durée du rallye. L'abandon d'un membre de l'équipage ou l'admission d'un tiers à bord (sauf pour le cas de transport d'un blessé) entrainera l'exclusion.

3.2.3P. – Equipement

Lors des zones de régularité, les membres de l'équipage doivent **obligatoirement être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile**. Le port du casque est interdit en dehors des épreuves spéciales.

Le port de vêtement recouvrant entièrement bras et jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon, ...) sont prohibées.

3.3P. - Ordre de Départ

Le départ sera donné dans l'ordre figurant sur la liste des autorisés affichée avant le départ.

Les voitures partiront 10 mn après le Rallye moderne de minute en minute ou de 30 en 30 secondes, à la discrétion du Directeur de course. Cet ordre de départ demeurera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

Ordre de départ pour tout le rallye : 1^{er} VHC – 2^{ème} Moderne – 3^{ème} VHRS/VMRS

3.3.1P. - Numéro

L'attribution des numéros se fera en tenant compte de la moyenne choisie dans le bulletin d'engagement, les équipages ayant choisi la moyenne haute partant en premier.

ARTICLE 4P. CONDITIONS d'ADMISSION des VOITURES

4.1P. - VOITURES AUTORISEES

- **Catégorie Véhicule Historique Régularité Sportive** : voitures jusqu'au 31 Décembre 1997

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée. Les voitures doivent être conformes au code de la route des pays traversés.

Un extincteur **de 2 Kg minimum**, un triangle de signalisation ainsi que 2 gilets fluorescents jaunes sont obligatoires.

L'organisateur autorise l'utilisation de compteurs et d'autres équipements électroniques.

L'utilisation des appareils à affichage électronique (GPS/Tablette/Smartphone) est tolérée à conditions que leur taille ou leur encombrement ne porte pas atteinte à la sécurité de l'équipage.

- **Catégorie Véhicule Moderne Régularité Sportive** : voitures à partir du 1^{er} Janvier 1998. Le Rallye de l'Hérault Grand Orb de Régularité sportive VMRS est ouvert aux catégories suivantes :

- LPRS (Loisir Prestige Régularité Sportive) : voiture de Grand Tourisme (GT) de série (à moteur thermique uniquement) conforme à la législation routière en France
- LTRS (Loisir Tourisme Régularité Sportive) : voiture de tourisme (T) de série (à moteur thermique uniquement) conforme à la législation routière en France.

Un extincteur **de 2 Kg minimum**, un triangle de signalisation ainsi que 2 gilets fluorescents jaunes sont obligatoires.

L'organisateur aura le droit de refuser un engagement si le véhicule n'est pas conforme à sa période. (cabriolets interdits)Il pourra également refuser une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée.

4.3P. - ASSISTANCE

Conforme au règlement standard FFSA.

L'assistance sera autorisée exclusivement dans les parcs d'assistance sur les sites du Parc des Loisirs et autres ParkingsCentre-ville à Lamalou-les-Bains. La vitesse y est limitée à 30km/h.

Pour des raisons de superficie de parcs, les remorques sont strictement interdites non seulement dans l'enceinte des parcs d'assistance, mais également en centre-ville de Lamalou les Bains.

Le parking remorques obligatoire est localisé au niveau du parking du cimetière, Route du Poujol sur Orb à Lamalou-les-Bains (voir plan).

Le Samedi 11 Avril 2023 (à partir de 13 H) et le Dimanche 12 Avril 2023 (toute la journée), les voitures de tourisme des accompagnants seront interdites d'accès et de stationnement dans l'enceinte des parcs d'assistance

REMARQUE IMPORTANTE :

Conformément à l'arrêté municipal, aucune personne physique ne sera autorisée à séjourner dans l'enceinte des Parcs d'Assistance durant les nuits du Vendredi 10 Mars 2023 au Samedi 11 Mars 2023 et du Samedi 11 Mars 2023 au Dimanche 12 Mars 2023. Ces parcs seront gardés durant la nuit du Samedi au Dimanche par des maîtres-chiens.

Conformément à l'Art. 4.3.2.3 du règlement standard des Rallyes FFSA :

*Il est demandé aux concurrents de tenir à proximité immédiate et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité de 5kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans.

*De disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3m X5m minimum) et résistante aux hydrocarbures **ainsi que sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance.**

*Il précisé que le piquetage est interdit.

4.5P. - GEOLOCALISATION

Afin de renforcer la sécurité des concurrents et de permettre le calcul des temps de passages, toutes les voitures doivent être équipées pendant le rallye d'un système de géolocalisation reconnu par la FFSA.

Le kit de géo localisation ainsi que les instructions d'installation et de restitution seront distribués lors des vérifications administratives par la société SPVHRC chargée du suivi des concurrents pendant l'épreuve ainsi que le l'informatique et des classements.

Une caution de 300 € est demandée. En cas de perte ou de détérioration du boîtier ou de ses accessoires (câbles, antennes, etc...) cette caution pourra être retenue en totalité ou partiellement par le prestataire agréé par la FFSA. La caution sera restituée après vérification du matériel par le distributeur. Les instructions d'installation sont également disponibles sur les sites : www.ffa.org et www-asaherault.fr Le montage et le bon fonctionnement du système seront vérifiés par le distributeur agréé ou par un membre de l'organisation lors des vérifications techniques ou durant le rallye. Chaque concurrent est responsable du bon fonctionnement de son système de géolocalisation pendant la durée du rallye

- Il est de la responsabilité du concurrent de s'assurer que le système est en fonction au départ de l'épreuve (voyants allumés)
- Si le PC Temps ne reçoit aucune information du boîtier d'un concurrent suite à un mauvais branchement ou l'oubli de mise en fonction du système, il encourt les mêmes pénalités que s'il n'avait pas effectué une ou plusieurs zones de régularité.

ARTICLE 5P. PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. - DESCRIPTION

Le 6^{ème} Rallye régional de l'HERAULT - GRAND ORB représente un parcours de 202,5 Km.

Il est divisé en 2 étapes et 3 sections.

Il comporte 6 Zones de régularité (ZR) d'une longueur totale maximum de 39.99 Km.

Les ZR sont au nombre de 2 :
Madale 1-3-5 : 6.0 Km
Plausseous 2-4-6 : 7.3 Km

6.2P. - RECONNAISSANCES

Les reconnaissances sont tolérées (3 passages maxi ; voir les jours et tranches horaires de reconnaissances au niveau du Règlement VHC).

Attention : si elles ont lieu, les reconnaissances doivent obligatoirement être faites avec un véhicule banalisé, différent du véhicule de compétition.

RESPECTEZ LES RIVERAINS – L'AVENIR DES RALLYES EN DEPEND

Rappel Art.6.4.1 du règlement standard des rallyes

Pendant toute la durée du Rallye, en dehors des ZR, les équipages devront se conformer strictement aux prescriptions règlementant la circulation en France.

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

7.1P. -DEPART

Le départ sera donné dans l'ordre figurant sur la liste des autorisés affichée avant le départ.

Les voitures partiront 10 mn après le Rallye moderne, de minute en minute ou de 30 s en 30 s, à la discrétion du Directeur de Course..

Cet ordre de départ demeurera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

Ordre de départ général pour tout le rallye : 1^{er} VHC - 2^{ème} Moderne - 3^{ème} VHRS

7.2P. - DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

Les concurrents devront obligatoirement se présenter à tous les contrôles de passage et contrôles horaire sous peine de pénalisations.

Tous les contrôles seront indiqués au moyen de panneaux standardisés.

Contrôles Horaire (CH) : à ces contrôles, les commissaires indiquent sur le carnet de contrôle l'heure de présentation.

L'absence de pointage à un CH sera pénalisée de 10 mn

Par minute d'avance, une pénalisation de 1 mn

Par minute de retard, une pénalisation de 10 secondes.

7.2.11P. Les signes distinctifs des Commissaires sont :

- Commissaire de route : chasuble Orange barrée de la mention « Commissaires »
- Chef de poste : chasuble Orange barrée de la mention « Chef de Poste »
- Relation Concurrents : chasuble Rouge portant la mention « Relation Concurrents »

7.5P. ZONE de REGULARITE

Une zone d'étalonnage sera proposée aux concurrents permettant de tester leur appareillage le Samedi 11 Mars 2023 de 14 H 30 à 16 H 00. Cette zone sera indiquée dans le Road-Book.

La longueur minimum d'une zone de régularité est libre.

L'organisateur distribuera un document aux vérifications administratives sur lequel seront indiquées les moyennes haute, intermédiaire et basse pour chacune des ZR (ces moyennes seront diminuées d'environ moins 3 km/h par temps de pluie faible et de moins 5 km/h par temps de pluie forte).

La moyenne maximale dans une zone de régularité est de 75 Km/h

Dans tous les cas et à tout moment, le Directeur de Course pourra proposer une moyenne inférieure, notamment pour des raisons de sécurité. (par exemple : conditions météorologiques défavorables)

Les concurrents en seront avisés aux CH précédents les départ des zones concernés.

La ligne de chronométrage arrivée d'une zone de régularité, peut ne pas être celle du road book.

Le point stop pour la fin d'une zone de régularité sur route fermée sera le même que celui des rallyes VHC et moderne.

Tout ralentissement intempestif ou arrêt pendant le test de régularité, en particulier aux abords de la ligne d'arrivée, est interdit et pénalisé par le Collège des Commissaires Sportifs.

En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne le concurrent encourt:

-1^{ère} infraction : le Collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière.

-2^{ème} infraction : le Collège des Commissaires Sportifs signifiera l'exclusion.

Pour chaque seconde au-dessous du temps imparti : 2 secondes de pénalité.

Pour chaque seconde au-dessus du temps imparti : 1 seconde de pénalité.

Exemple : Moyenne définie **60** km/h, Longueur du secteur de régularité **10** km,

Temps idéal : **10 mn**

a/ - Temps réalisé : **9mn 39s = 42**secondes de pénalité

b/ - Temps réalisé : **10mn 31s = 31** secondes de pénalité

Rappel : le départ des voitures sera donné de 30 en 30 secondes..

Au départ d'un secteur de zone de régularité, le Commissaire de Route Responsable de ce poste inscrira sur le carnet de contrôle l'heure de départ de ce secteur de zone de régularité, qui correspondra à l'heure de départ pour le secteur de liaison suivant. Puis il donnera le départ à l'équipage au temps inscrit.

7.5.4P. - ZONE de REGULARITE NON EFFECTUE

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, le concurrent doit avertir la direction de course et il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord). Dans ce cas, le concurrent doit être présent au parc de départ 15 minutes avant le départ du premier concurrent.

Pour chaque zone de régularité non réalisé ou sauté, l'équipage concerné, se verra pénalisé de 1800 points (égale à 30 minutes puisque 1seconde égale 1 point), additionné au plus mauvais résultat du concurrent ayant parcouru la zone de régularité.

Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ d'une zone de régularité.

Pour être classée, la voiture doit avoir passé le dernier Contrôle Horaire du rallye.

7.5.16P. INTERRUPTION D'UNE ZONE DE REGULARITE

Lorsque le déroulement d'une zone de régularité sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage, et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course pourra prendre le dernier point intermédiaire de chronométrage franchi par tous les concurrents pour établir le classement de celle-ci, ou bien annuler la zone de régularité.

7.6P. PARC FERME

Les concurrents pourront quitter les parcs fermés de fin d'étape (Pointage CH fin d'Etape obligatoire). Ils devront présenter leur voiture obligatoirement au parc 30 minutes avant le départ du premier concurrent de l'étape suivante, en ayant remis en conformité course les plaques d'immatriculation avant et arrière.

Il est à noter que pour quitter un parc fermé, les voitures doivent être remises en conformité avec le Code de la Route (plaques d'immatriculation visibles) et avec leur propre assurance.

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Aucune réclamation ne sera admise.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Les concurrents seront classés dans chaque groupe par catégorie de moyennes (Basse, Intermédiaire, Haute), et par ordre décroissant des pénalités.

Les classements sont assurés par l'équipe de Cédric COSTE via le logiciel Yellow Team.en liaison avec la société SPVHRC. L'organisateur n'informerait pas les concurrents de la position des chronométrages intermédiaires, ni des temps idéaux de passage ; seules les pénalités infligées à ces points intermédiaires, seront portées à la connaissance des concurrents.

ARTICLE 10P. PRIX

Aucun prix en espèce ne sera distribué.

Coupes : des coupes récompenseront tous les équipages présents à la remise des prix.

La remise des prix se déroulera sur le podium au niveau de la Rue Charcot - Lamalou les Bains.

Les équipages doivent rejoindre ensuite le Parc Fermé d'Arrivée Finale situé autour des Halles.de Lamalou les Bains